

2025/73

NB



Ville de
Toulouges.
pour i Treva

DECISION MUNICIPALE**N° 2025/37****Contrat de location
du box de stationnement n°26
Parking CO – 6 bis route de Thuir**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22 résultant des dispositions de la Loi du 31 décembre 1970, sur la gestion municipale et les libertés communales,
VU la délibération du conseil municipal en date du 10 juillet 2020, par laquelle il a délégué sans aucune réserve, à son Maire, et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées dans le cadre de l'article 23 de la loi 85-97 du 25 janvier 1985,
VU la délibération du conseil municipal en date du 12 mai 2025, actualisant le montant des loyers mensuels des boxes de stationnement Parking CO, situé 6 bis avenue de Thuir à Toulouges,
VU la demande de Monsieur Gérard FABRESSE, sollicitant le renouvellement du contrat de location du box de stationnement n° 26 qu'il loue depuis le 15 octobre 2007,

- DECIDE -

ARTICLE 1 – De la signature du contrat de location entre la ville de Toulouges et Monsieur Gérard FABRESSE concernant le box de stationnement « Parking Co » n° 26 d'une superficie de 14 m², situé 6 bis avenue de Thuir à Toulouges.

ARTICLE 2 - Le présent contrat prend effet à compter du 15 octobre 2025, pour une durée de 6 ans, soit jusqu'au 14 octobre 2031.

ARTICLE 3 - Le montant du loyer mensuel s'élève à 93,61 € HT soit 112,33 € TTC.

ARTICLE 4 - La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et le conseil municipal en sera informé dès la prochaine séance.

Fait à Toulouges, le 6 octobre 2025

Le Maire,



Nicolas BARTHE

Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte consécutivement à sa transmission en préfecture.
INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Président dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.
INFORME que le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>

09.10.2025

DELIBERATION PUBLIEE et MISE EN LIGNE le :